



Communiqué

Coûts allégés et simplifications administratives pour les sociétés et associations locales, notamment pour l'organisation des lotos et des tombolas

La Municipalité décide d'accorder la gratuité pour les assemblées générales des sociétés et associations locales et poursuit son effort de facilitation des démarches administratives. De plus, suite à la suppression des taxes cantonale et communale sur les jeux de loteries, elle allège les procédures d'autorisation pour les lotos et les tombolas. Désormais les organisateurs de ces jeux n'ont plus l'obligation de se déplacer au guichet communal.

La Municipalité a décidé d'alléger les coûts pour les sociétés locales et de répondre ainsi à une demande de l'Union des sociétés lausannoises (USL). Désormais aucun émolument administratif n'est perçu pour la délivrance des autorisations de manifestation concernant la tenue de leurs assemblées générales, pour autant qu'elles ne comportent pas d'autres aspects, tels que la vente d'alcool ou l'occupation du domaine public. Les assemblées générales tenues en petit comité dans un établissement aux conditions usuelles d'exploitation de celui-ci ne sont, quant à elles, pas soumises à autorisation.

La Municipalité avait déjà introduit en octobre 2018 des émoluments forfaitaires, afin de simplifier les procédures d'autorisations de manifestations, les répartissant en deux catégories. La plupart des autorisations sont délivrées pour la somme de CHF 60.- tandis que certaines, dont celles à caractère privé et personnel, sont accordées gratuitement.

En outre, suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr) et ses ordonnances d'application supprimant les taxes communale et cantonale sur les jeux de loterie, elle prend des mesures pour faciliter la tâche des organisateurs en abandonnant le système de timbrage des billets de tombola. Les cartons de loto ne seront par ailleurs plus fournis par le Service de l'économie. Les organisateurs sont désormais libres de faire appel à n'importe quel imprimeur pour la réalisation et la livraison de ces cartons ou billets et n'ont donc plus l'obligation de se déplacer au guichet communal.

L'organisation de lotos ou de tombolas reste néanmoins soumise à autorisation préalable de la Municipalité et aux autres règles usuelles, dont celles concernant la valeur des lots. Pour plus de commodité, la demande pour organiser de tels jeux se fera désormais par le biais d'un formulaire unique dans le cadre de la demande d'autorisation de manifestation. Les organisateurs sont tenus de garder les justificatifs attestant du bon déroulement du loto ou de la tombola, notamment en conservant les pièces comptables et les justificatifs des lots sur une durée de trois mois.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur www.lausanne.ch

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, directeur de la Sécurité et de l'économie, 079 964 27 39**

Lausanne, le 2 juillet 2019

Bureau de la communication

Hôtel de Ville | Case postale 6904 | 1002 Lausanne | T +41 21 315 25 50 | presse@lausanne.ch | www.lausanne.ch

1 / 1